



# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

Le 16 décembre deux mille dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie Principale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MARSAC.

Étaient présents :

Monsieur Gilbert MARSAC.

Madame Sylvie LEMAITRE, Madame Janine MAUPERTUIS, Monsieur André METZGER, Madame Michèle DREVET, Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Jean-Pierre TALLET, Monsieur Bernard MAILLARD, adjoints.

Mesdames Françoise MARTIN, Michèle TAICLET DUSSAUSOY Dominique FUNTEN, Brigitte ARAGON, Anne VERMANDE MENAGER, Marie-Christine DIÉVART, Rosette BROSSARD, Françoise CORDIER, Annie MUZARD, Nadège CORNELOUP, Messieurs Bernard GARDIN, François LOMBARDI, Jean Philippe GENTA, Daniel DIGNE, Jean Christophe VEYRINE, conseillers.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Eric LOBRY	Pouvoir à	Madame Janine MAUPERTUIS
Madame Céline PINA	Pouvoir à	Madame Valérie ZWILLING
Monsieur Serge BEN CISSOU	Pouvoir à	Madame Anne VERMANDE MENAGER
Monsieur Michel GRANGER	Pouvoir à	Monsieur Gilbert MARSAC
Madame Anne Marie FRANCK	Pouvoir à	Monsieur Bernard MAILLARD
Monsieur Eric FRANK	Pouvoir à	Monsieur François LOMBARDI
Monsieur Samir BENDHABIA	Pouvoir à	Madame Sylvie LEMAITRE
Monsieur Samir TAMINE	Pouvoir à	Madame Dominique FUNTEN
Monsieur Louis PENE	Pouvoir à	Madame Nadège CORNELOUP

**Absent :** Madame Catherine SARRET

**Nombre de conseillers municipaux présents : 23**

**Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 9**

**Nombre de conseillers municipaux absents : 1**

**Nombre de conseillers votants : 33**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Secrétaire de séance :** Madame Michèle TAICLET DUSSAUSOY

**Date de convocation :** le 10 décembre 2010

**Date d'affichage :** le 24 décembre 2010

Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20101227-1612201028-DE
Date de signature : -
Date de réception : 28/12/2010


**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010**  
**16-12 /2010/ 28 Avis du Conseil Municipal de Jouy le Moutier relatif aux projets de réseau de transport public du Grand Paris, de Arc Express, et d'EOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris et de l'article 4 du 28 septembre 2010,

Sur le rapport de Monsieur Gilbert MARSAC,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 abstentions),

Emet le présent avis concernant les projets de réseau de transport public du Grand Paris, de Arc Express et d'Eole :

Le présent avis de la ville de Jouy-le-Moutier est en accord avec l'avis émis par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au conseil communautaire du 14 décembre 2010.

En tant qu'infrastructures majeures qui vont recomposer l'ossature du réseau ferré francilien et en tant qu'investissements lourds qui mobiliseront l'effort porté sur les transports en commun en Ile-de-France pour de nombreuses années, les trois projets, Réseau de Transport Public du Grand Paris, Arc Express et Eole, interrogent la ville de Jouy-le-Moutier à plusieurs titres.

Le réseau de transports en commun de la région parisienne s'est développé sur un modèle conçu au XIXème siècle et a été complété après-guerre par le réseau des RER. Aujourd'hui le réseau de transports en commun francilien est totalement saturé et doit être profondément modernisé pour tenir compte des évolutions de l'organisation de la région parisienne et des modes de vie. Cela concerne notamment la mutation de la 1ère couronne, le développement de la région parisienne et des taches d'huile, le renforcement des déplacements de banlieue à banlieue, la part croissante des déplacements autres que domicile-travail, l'intensification de l'usage des transports en commun, la préparation de l'ère post-carbone, etc.

La desserte de l'agglomération de Cergy-Pontoise, par les transports en commun présente des carences graves : trains bondés, et irréguliers, temps de parcours importants et non fiables, manque de fréquence en soirée et le week-end pour le RER A, vitesse et fréquence insuffisante pour le RER C notamment pour la branche qui va vers le centre de Paris, absence de liaisons ferrées qui desservent la banlieue Ouest et Nord depuis Cergy-Pontoise.

En tant que ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise, Jouy-le-Moutier est très concernée par ces 3 projets bien qu'aucun ne desserve directement notre agglomération. Cependant, l'agglomération de Cergy-Pontoise constitue un grand pôle structurant de la région parisienne avec un bassin de vie 200 000 habitants, un pôle d'activités de 100 000 emplois et un pôle universitaire et de recherche de 25 000 étudiants, qui génère un niveau élevé de déplacements. Ces projets d'infrastructures nouvelles doivent faciliter les déplacements de ceux qui vivent sur le territoire de l'agglomération cergy-pontaine ou qui viennent y travailler ou étudier.

La ville de Jouy-le-Moutier rejoint la position exprimée dans le cahier d'acteurs de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, dans lequel elle n'a pas voulu opposer ces projets entre eux et notamment ceux de Arc Express et du Réseau de Transport du Grand Paris : L'objectif pour l'agglomération de Cergy-Pontoise est de réaliser un Grand Système Métropolitain qui permette des liaisons aisées à l'échelle de la région francilienne vers et depuis Paris d'une part et de banlieue à banlieue d'autre part. Ce Grand Système Métropolitain doit être accessible à tous les usagers, il doit desservir les zones les plus denses en habitat et en activités y compris les sites universitaires. Il doit se raccorder aisément aux réseaux locaux de transports en commun qui effectuent une desserte fine des territoires. Il doit aussi se raccorder au réseau des infrastructures nationales et internationales (trains à grande vitesse et aéroports). Enfin il doit favoriser le développement de la région parisienne et sous-tendre le rayonnement économique de la région capitale.

Dans ce cadre, la ville de Jouy-le-Moutier, en accord avec l'agglomération de Cergy-Pontoise préconise le développement de nouvelles capacités de transports adaptées dans leur dimensionnement aux bassins de population et d'emplois actuels et en projet. C'est en enjeu de solidarité territoriale et sociale et c'est un enjeu d'attractivité et de développement du territoire métropolitain. Jouy-le-Moutier demande des garanties concernant le maillage des nouvelles infrastructures avec le réseau ferré existant, de façon à ce que les nouvelles lignes ferrées desservent le plus grand nombre.

La ville de Jouy-le-Moutier alerte sur le risque que constituerait le fait d'analyser isolément les nouveaux projets d'infrastructure ferrée et s'interroge sur les modalités de la synthèse qui sera faite à l'issue de ces trois débats publics. Jouy-

le-Moutier souhaite que les arbitrages qui seront donnés et qui aboutiront à la nouvelle carte du réseau ferré en Ile-de-France, prennent en compte les projets structurants prévus au Plan de Mobilisation des Transports, et notamment les Tangentielles Nord et Ouest d'une part et les projets de TGV avec le contournement Nord et Ouest de la région parisienne et avec la LNPN (Ligne Nouvelle Paris Normandie) d'autre part.

Jouy-le-Moutier demande que les décisions soient prises à partir d'une vision claire, complète et réaliste des plans de financements, des coûts d'investissement, des charges d'exploitation des infrastructures et plus globalement de l'économie générale des transports en Ile-de-France. Jouy-le-Moutier demande que la priorisation des investissements soit explicitée et que la mise en œuvre des nouvelles infrastructures ferrées ne mette pas en péril le plan de Mobilisation des Transports acté par la Région et les Départements.

Sans attendre la réalisation des trois nouvelles infrastructures, Jouy-le-Moutier demande que soient réalisés à court terme les projets prêts à être mise en œuvre afin de répondre aux besoins immédiats des franciliens et d'améliorer leurs transports. Ces projets se concrétisent à la fois par un accroissement significatif de l'offre de transports et le renouvellement massif des équipements conformément au Plan de Mobilisation des Transports engagé en 2009 par la Région et les Départements.

Concernant les impacts des trois projets d'infrastructures, la ville de Jouy-le-Moutier demande :

- En priorité, la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Transports en Ile de France, et notamment la modernisation du matériel roulant,
  - Le renforcement de la branche de Cergy RER A : augmentation des fréquences en rapport avec le nombre d'usagers , amélioration de la régularité, suppression de l'interconnexion RATP/SNCF à Nanterre Préfecture et création de desserte directe de Cergy-Pontoise à La Défense,
  - Le renforcement du RER C : augmentation des fréquences vers le centre de Paris et diminution des temps de parcours,
  - La mise en service en 2015 de la Tangentielle Ouest jusqu'à la branche de Cergy du RER A à Achères avec prolongation à terme pour desservir les communes de l'Hautil, via le boulevard d'écancourt et le boulevard de l'Oise à Jouy-le-Moutier et Vauréal pour rejoindre Cergy Le Haut.
  - La création d'une correspondance à Achères entre la Tangentielle Ouest, le RER A et Eole,
  - La mise en service de la Tangentielle Nord jusqu'à Sartrouville en 2015,
  - La création d'une correspondance à Sartrouville entre la Tangentielle Nord, le RER A et Eole
- 
- La création de correspondances rapides et efficaces entre les projets Arc Express / Réseau de transport public du Grand Paris et les lignes ferrées existantes qui desservent Cergy-Pontoise (RER A, RER C, Ligne J, Ligne L),
  - La prise en compte de la création dans le secteur de Cergy-Pontoise/ Confluence Seine-Oise d'une gare d'interconnexion de la LNPN (Ligne Nouvelle Paris Normandie) avec le RER A, EOLE et la Tangentielle Ouest pour irriguer le bassin Ouest de la région parisienne.

---

<sup>1</sup> 45 000 voyageurs/jour à Cergy-Pontoise (RER A et transilien)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Gilbert MARSAC.

